

## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

## **RÈGLEMENT VISÉ PAR LA PROCÉDURE:**

Règlement 791 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse et autorisant un emprunt de 403 000 \$ nécessaire à cette fin

Je, soussignée, Me Caroline Dion, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office :

- 1. **Que** l'avis public annonçant la tenue d'une procédure d'enregistrement sur le règlement numéro **791** intitulé « *Règlement 791 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse et autorisant un emprunt de 403 000 \$ nécessaire à cette fin » a été publié sur le site Internet de la ville de Prévost le 24 mars 2021 ;*
- 2. **Que** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 791 est de **3 178** ;
- 3. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 329;
- 4. Que conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033, l'ensemble des personnes habiles à voter pouvaient transmettre une demande de scrutin référendaire pour une période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis public, soit jusqu'au 8 avril 2021;
- 5. **Que** le nombre de demandes reçues est de **0** ;
- 6. **Que** le règlement **791** est réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À PRÉVOST, CE 9 AVRIL 2021.

Me Caroline Dion, notaire	
Greffière	